

eumens soient mis devant le comité. Tant que cela n'aura pas été fait je ne serai pas satisfait.

M. Baldwin dit que l'inconvénient du retard serait très-grand, une grave question s'élevée savoir si la chambre avait ou non un orateur. La difficulté avait été bien définie par M. Gowan. Comment pouvaient-ils procéder à d'autres affaires avant que celle-là fût réglée, et qu'ils se pussent s'ils avaient un orateur ou si la chambre était présidée par un étranger ? Ils pourraient trouver bien des précédents de cas où la chambre était appelée à décider si un siège était vacant ou non. Mais avant d'entendre l'explication des circonstances de ce cas-ci, comment pourraient-ils dire si c'était un cas à résérer pour plus ample considération et production de preuve ou non et il ne pouvait pas trouver dans les records de cette législature ni d'autre dans le monde aucun précédent embrassant la question du siège de l'orateur, et dans cette question gisait tout l'ordre et la régularité de leurs procédés.

M. Gowan remarqua qu'il n'y avait pas de question devant la chambre.

M. Aylwin dit qu'il n'était pas nécessaire qu'il y eut une question devant la chambre en matière de priviléges. La position de la chambre était extraordinaire. Si le warrant pour une élection avait été émané par divers membres liés au gouvernement, la chambre avait le droit d'exiger des explications sur ce qu'ils avaient usurpé des pouvoirs qu'ils n'avaient pas. Ils sont dans une position telle que l'excuse de "bérue" ne doit pas être écoutée par la chambre. Ils ont commis une telle violation de ses priviléges, que leur châtiment devait être des plus complets et sommaires. Il fallait qu'ils subissent la conséquence de leur faute. Ce warrant a été signé par l'officier qui avait signé la commission (M. Daly) et l'autre membre qui l'a signé, était l'honorable procureur général Est le premier officier en loi de la couronne. L'excuse de bérue ne pourra suffire. Ayant conseillé l'émanation d'une commission aussi importante, c'était leur devoir de donner, et celui de la chambre d'exiger, des explications franches et entières.

M. de Bleury dit qu'il n'a pas allégé une bérue pour excuser le ministère mais comme une raison de nommer un comité pour s'enquérir de l'affaire.

M. Cayley nia qu'il y eut de la part du ministère un manque de sincérité et allait continuer à repousser les attaques de l'opposition quand l'orateur l'arrêta en lui faisant remarquer qu'il ne pouvait faire un discours lorsqu'il donnait des explications.

M. Aylwin aurait désiré entendre ce que l'honorable membre avait à dire, ceux qui étaient obligés de donner des explications ne l'avaient pas fait. L'allégué fait par l'honorable membre pour Megantic était un allégué extraordinaire, mais le serait encore plus si la chambre en était satisfaite. La question devant eux ne devait pas être décidée d'après des sentiments de parti. Les ministres apprendraient à leurs frais, que dans une question de privilége, ils ne pourraient pas traîner la chambre aussi cavalièrement qu'ils avaient coutume de faire. L'orateur était placé dans une position difficile et très-délicate, une position sans parallèle et pour laquelle il est impossible de trouver aucun précédent. Il présidait aujourd'hui la chambre, quand il était très-possible que la majorité de cette chambre pouvait être d'opinion qu'il n'avait aucun droit d'être en son enceinte du tout. Il insistait que c'était le devoir de M. Daly d'expliquer tous les faits à sa connaissance, faits dont il était très-possible qu'il eût seul la connaissance. Il n'y avait pas à dire où ce précédent les conduirait. Lui (M. Aylwin) et aucun membre de la chambre, pourraient aussi bien, si c'était leur plaisir, faire sortir un writ pour Hamilton. Cette question ne pourrait être réservée à un comité, quoiqu'ils pussent, s'ils ne recevaient pas des explications satisfaisantes, être obligés de faire une adresse à Son Excellence, le priant de mettre devant la chambre des copies de toutes les communications existantes. Il pouvait bien se faire qu'à présent ils seraient saisis de témoignages de vive voix, mais qu'il était clair qu'il y avait une vacance soit à Hamilton soit dans le comté de Simcoe. L'honorable orateur ou M. Robin-on était de trop dans la chambre. Comment les ministres ont-ils osé signer une commission pour l'important office d'adjudant-général sans le consentement et contre la volonté de l'orateur. Toute l'affaire était anomale dans l'histoire constitutionnelle et le ministère devait être entièrement préparé à rencontrer la difficulté. Pour lui, il était loin de penser que c'était seulement une bérue ; il croyait au contraire que c'était une faute grave s'élevant presque jusqu'au crime. Si c'était une faute grave, il désirait que les criminels fussent amenés à justice et surtout vu leur haute position et les conséquences sérieuses que leur faute pouvait amener.

M. Cayley dit que l'administration était d'une part accusée d'un manque de franchise, de l'autre par M. De Bleury de faire des bérues. Il serait pénible et désagréable pour l'orateur d'être appelé à donner des explications, mais M. Aylwin avait lui-même suggéré un moyen de les obtenir. Il a dit qu'on pouvait faire venir certains documents, et en même temps il se garde bien de suivre ses propres suggestions. Les ministres lui demandaient d'avoir commis une erreur. Une commission fut émanée le 4 sous l'impression qu'elle serait acceptée. Le 6 on fit quelque acte sous cette impression. Le 10 la commission est revenue. Il pensait que la chambre penserait comme lui qu'il était plus juste envers eux de parvenir aux faits en suivant la suggestion de l'honorable membre pour la ville de Québec que de les accuser de manquer à l'ordre.

M. Aylwin dit alors qu'il ferait motion pour une adresse afin de faire venir les documents en question.

M. Morin dit qu'il y avait deux questions devant la chambre, une concernant l'orateur et l'autre l'exécutif. Le premier a exprimé sa bonne volonté de donner des explications et rien n'est plus convenable que sa conduite en cette circonstance. Il ne croyait pas que rien jusqu'ici eut transpiré qui put affecter son siège. Le certificat de deux membres ne pouvait l'assurer. Mais quand les officiers du gouvernement disaient qu'il était vacant, la première question qui s'élevait alors était de savoir ce qu'avait fait l'exécutif. La conduite de l'administration était très-suspecte et ne devrait pas être tolérée sans explications.

Le M. Viger se leva et parla à tort et à travers comme à l'ordinaire, sur toutes choses excepté la question. Personne ne l'écouta, ce que voyant il finit par s'asseoir.

M. Aylwin.—L'honorable membre pour les Trois-Rivières nous a fait un long discours sur la loi constitutionnelle et civile, mais il a oublié de nous donner les raisons pourquoi il se trouve dans la position extraordinaire qu'il occupe ; est-il ou n'est-il pas membre du gouvernement ? Quand a-t-il resigné sa place ? N'est-il simplement qu'un volontaire en cette circonstance comme l'hon. membre pour Montréal ? L'hon. membre pour les Trois-Rivières a de bien singulières notions sur certains sujets ; mais vraiment il a si souvent changé ses opinions depuis quelques années qu'il est bien difficile de dire ce qu'elles sont réellement. Il était une fois en faveur non d'une monarchie, mais de l'anarchie ; il est aujourd'hui l'avocat ardent des droits constitutionnels et des prérogatives de la couronne. Il n'y a pas de danger quo l'hon. membre pour les Trois-Rivières soit jamais accusé d'avoir renvoyé une commission. Il connaît trop bien les douceurs et les avantages du pouvoir et du patronage, lui qui étant ministre avait inondé la province de tous ses parents, et les avait placé dans de gras offices. L'hon. membre a dit que nous devions être satisfaits de l'allégation du secrétaire provincial, qui nous dit que c'est sous une fausse impression qu'il a signé le warrant pour le writ du comité de Simcoe, que la commission nommait sir Allan MacNab, adjudant-général fut émanée le 4 et renvoyée le 10, tandis que le warrant pour l'élection de Simcoe est sorti le 6 du même mois. Quant à lui (M. Aylwin) il pensait que c'était un grand crime, méritant une réprobation égale ; car il faut bien se rappeler que le fait d'envoyer une commission à un membre de la chambre, n'obligeait ce membre à résigner que dans le cas qu'il l'avait acceptée. Maintenant les membres assis sur les bancs de la trésorerie devaient savoir si sir Allan MacNab accepterait la commission ou non. Si la détermination de l'orateur de l'accepter leur a été exprimée par lui pourquoi pas le dire, et mettre la chambre franchement en possession des faits afin qu'on puisse de suite en venir à une décision. Que penserait-on, ajoute l'hon. membre, si moi-même avec un autre membre, nous émanions un warrant à l'officier préposé afin de faire faire une élection pour la ville d'Hamilton, tandis que vous M. l'orateur vous êtes dans votre siège dans cette chambre ? N'aurais-je pourtant pas le même droit de le faire que l'hon. membre pour Megantic ou le ci-devant-procureur général Est. La question devant nous doit être décidée avant que la chambre procède à la considération du discours du trône. C'est pourquoi si les membres du ministère ne pouvaient pas donner les explications requises, car celles qu'on a données ne sont pas des explications du tout, il demanderait une adresse pour la production des documents.

M. Cayley dit qu'il n'avait aucune objection à la marche proposée, et qu'il serait préparé à produire les papiers de bonne heure.

M. Aylwin dit qu'il retirerait sa motion, si on voulait produire les papiers à la prochaine séance de la chambre.

M. Cayley.—Je les produirai vendredi.

M. La Fontaine est parfaitement d'accord avec ce qui vient d'être dit ; en vous êtes orateur, monsieur, ou vous ne l'êtes pas ; si vous l'êtes, l'honorable monsieur qui siège pour Simcoe est étranger et n'a pas droit de siéger dans cette chambre. Si la personne élue pour Simcoe en vertu du warrant mis sur la table a également le droit d'occuper son siège, alors monsieur, vous êtes un usurpateur et vous n'avez pas droit d'occuper la place que vous avez aujourd'hui. L'hon. membre est d'opinion que jusqu'à ce que la question soit décidée la chambre ne doit pas procéder aux affaires. Il fait motion d'ajourner à vendredi.

La chambre est adjournée à vendredi à 3h P. M. *Revue Canadienne.*

Voici la liste des membres présents à l'ouverture de la chambre.

MM. Armstrong, Aylwin, Baldwin, Berthelot, Bertrand, Bouthillier, Cameron (Cornwall), Cameron (Lanark), Cauchon, Cayley, Chalmers, Chauveau, Christie, Colville, Cumming, Daly, De Bleury, Desaulniers De Witt, Daper, Drummond, Duggan, Ermatinger, Foster, Fourrier, Franchère, Gowan, Guillet, Hale, Hall, Jessup, Jobin, Lacoste, La Fontaine, Lantier, Laurin, Le Moine, Leslie, Lyon, MacAald (Glengary), Macdonell (Dundas), Macdonell (Stormont), MacNeil, McComie, Merritt, Moffatt, Morris Morney, Nelson, Pineau, Powell, Petrie, Price, Prince, Robinson, Scott, Seymour, Smith (Wentworth), Stewart (Prescott), Viger, Watts, Webster, Woods.

Arrivés depuis.—MM. Brooks, Conger, Dickson, Riddell ; Sherwood (Brockville), Smith (Frontenac), Williams. *Idem.*